



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2002/104
21 décembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième session
Point 17 c) de l'ordre du jour provisoire

**PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME:
INFORMATION ET ÉDUCATION**

**Application du Plan d'action en vue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation
dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004**

Rapport de la Haut-Commissaire

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2001/61 de la Commission. La Haut-Commissaire ayant dans l'intervalle rendu compte à l'Assemblée générale des mesures prises pour mettre en œuvre le Plan d'action en vue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (A/56/271), il ne contient que les informations supplémentaires reçues entre la mi-juillet et novembre 2001 en réponse aux notes verbales et aux lettres adressées en mai 2001 à tous les gouvernements et à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour appeler leur attention sur la résolution 55/94 de l'Assemblée générale et sur la résolution 2001/61 de la Commission des droits de l'homme et demander des informations au sujet de leur mise en œuvre. Y figure également un aperçu des activités connexes entreprises par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) durant cette période.

2. Le présent rapport suit la structure du Plan d'action qui, dans son programme d'application, vise à: évaluer les besoins et élaborer des stratégies efficaces pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (sous-programme 1); renforcer les capacités et les

programmes en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux international, régional, national et local (sous-programmes 2 à 5); mettre au point, de manière coordonnée, des matériels destinés à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (sous-programme 6); renforcer le rôle et les capacités des médias en ce qui concerne la promotion de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (sous-programme 7); et diffuser dans le monde entier la Déclaration universelle des droits de l'homme (sous-programme 8). Il fait une large place aux progrès réalisés dans le cadre des sous-programmes pour lesquels le HCDH a reçu des informations.

II. APPLICATION DU PLAN D'ACTION EN VUE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

A. Sous-programmes 2 et 3: renforcement des capacités et des programmes en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux international et régional

1. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

3. Conformément aux recommandations formulées dans l'évaluation générale à mi-parcours de la Décennie et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, l'action menée par le Haut-Commissariat en vue de réaliser les objectifs de la Décennie s'est articulée autour des axes ci-après.

Assurer la coordination au niveau mondial des activités entreprises au titre de la Décennie

4. Le Haut-Commissariat continue de diffuser des informations sur la Décennie et sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en général en répondant aux demandes de renseignements émanant de représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, d'établissements universitaires et autres. Il a consacré une page de son site Web, régulièrement mise à jour, à la Décennie.

Favoriser la mise en place de réseaux et les échanges d'information entre les différents acteurs de la Décennie

5. Le Haut-Commissariat continue à constituer sa base de données sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (qui peut être consultée sur son site Web: <http://www.unhchr.ch/hredn.nsf>) et sa documentation sur la question, qui comprend des matériels d'éducation et de formation produits à tous les niveaux et que le public peut consulter au siège du HCDH à Genève (les détails de ces deux projets figurent dans le rapport présenté à l'Assemblée générale).

6. Le Haut-Commissariat a également organisé, aux niveaux international et régional, des activités axées sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme ou assorties de cette composante. À la *Conférence internationale sur les droits de l'homme et la démocratisation en Europe, en Asie centrale et dans le Caucase* (Dubrovnik, 8-10 octobre 2001), les représentants des gouvernements concernés, ainsi que les observateurs des organisations intergouvernementales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les

membres de la société civile, ont souligné l'importance de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme comme stratégie de prévention des violations des droits de l'homme et de création d'une culture de paix, de tolérance et de respect des droits de l'homme. À la suite des échanges de vues qui ont eu lieu à l'occasion de la Conférence, le Haut-Commissariat a lancé un programme de coopération régionale en vue de contribuer au renforcement des capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme, lequel comporte une composante éducation. Le Haut-Commissariat a également organisé, en collaboration avec l'UNESCO et le Gouvernement mexicain, la Conférence régionale sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en Amérique latine et dans les Caraïbes (Mexico, 28 novembre-1^{er} décembre 2001), à la faveur de laquelle les représentants des gouvernements concernés, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, d'organisations non gouvernementales et d'établissements universitaires ont adopté la Déclaration de Mexico, qui énonce diverses recommandations visant à promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme aux échelons régional, sous-régional et national.

7. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a participé concrètement – et parfois apporté son concours financier – aux activités de formation et d'éducation organisées par diverses institutions et organisations aux échelons international et régional, telles que le *Human Rights Educators' Forum* (Corrymeela, Royaume-Uni, 4-7 octobre 2001) organisé par Amnesty International, et le *Séminaire sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme pour une culture de la paix en Amérique latine* (Caracas, 14-17 octobre 2001), organisé par la Red Latinoamericana de Educación para la Paz y los Derechos Humanos. Enfin, il continue d'appuyer les programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme mis en œuvre par les différents acteurs concernés en mettant à leur disposition ses publications à titre gracieux.

Renforcer les capacités nationales en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

8. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme poursuit ses activités de coopération technique en vue de renforcer les capacités nationales de promotion des droits de l'homme, notamment l'éducation, la formation et l'information dans ce domaine. On trouvera le détail de ces activités dans les rapports du Secrétaire général à la Commission, qui concernent l'un les services consultatifs et la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, (E/CN.4/2002/116) et l'autre les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (E/CN.4/2002/114).

Appuyer les projets locaux d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

9. Comme cela a été indiqué dans plusieurs rapports précédents, le projet d'aide collective aux communautés (ACT) a été lancé en 1998, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), pour aider les organisations et les particuliers à mener des activités visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau local.

10. Au mois de décembre 2001, le Haut-Commissariat lancera la phase 2001/2002 de ce projet, qui sera mise en œuvre dans les pays suivants:

- Burkina Faso, Burundi, Comores, Égypte, Guinée, Libéria, Madagascar, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie et Sierra Leone (Afrique);
- Cambodge, Philippines, Samoa et le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (Asie);
- Bélarus, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Ouzbékistan et Yougoslavie (Europe);
- Colombie, Haïti et Venezuela (Amérique latine et Caraïbes).

Les formulaires de demande et autres détails concernant le projet ACT peuvent être obtenus sur demande auprès du Haut-Commissariat à Genève et de ses présences sur le terrain dans les pays susmentionnés, ainsi qu'auprès des bureaux du PNUD dans les pays concernés.

Élaborer un certain nombre de supports de formation dans le domaine des droits de l'homme

11. Le Haut-Commissariat continue de mettre au point certains des modules de formation conçus dans le cadre du programme de la Décennie, notamment ceux qui sont destinés aux observateurs des droits de l'homme, aux juges, aux avocats et au personnel pénitentiaire. À cet égard, il travaille en collaboration étroite avec les organisations et les experts compétents. Au cours de la période considérée, deux documents ont ainsi été publiés en anglais:

- *Training Manual on Human Rights Monitoring*¹ ainsi que la version pilote du document *Human Rights and Prisons – a Training Package on Human Rights for Prison Officials*.

12. Le Haut-Commissariat continue de publier d'autres matériels relatifs aux droits de l'homme (la liste mise à jour des publications du HCDH peut être obtenue sur demande au siège à Genève) et de les diffuser auprès des organisations gouvernementales et non gouvernementales.

Diffuser la Déclaration universelle des droits de l'homme dans le monde entier

13. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat a continué de mettre à jour et de revoir sa base de données UDHR, qui rassemble plus de 320 versions de la Déclaration universelle. Cette base de données peut être consultée sur le site Web du Haut-Commissariat (<http://www.unhchr.ch/udhr/index.htm>).

14. En outre, le Haut-Commissariat a ajouté à sa base de données une section qui comprend une liste de plus de 500 articles relatifs à la Déclaration universelle (supports imprimés, et multimédia ainsi que toute une gamme de souvenirs), élaborés par des organisations gouvernementales et non gouvernementales tant à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration (1998) que pendant la période qui en a précédé ou suivi la célébration. Cette liste

¹ Série de documents de formation et d'éducation n° 7, publications des Nations Unies, numéro de vente: F01.XIV.2.

correspond à la «boutique» d'articles relatifs à la Déclaration universelle des droits de l'homme du Haut-Commissariat, dont une sélection est exposée en permanence au rez-de-chaussée du siège du Haut-Commissariat à Genève.

2. Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime

15. Le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (OCDPC) contribue à la mise en œuvre du Plan d'action pour la Décennie en promouvant l'application, dans le domaine de l'administration de la justice, des normes et directives relatives aux droits de l'homme élaborées par des instances des Nations Unies (telles que les divers Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants). Ces normes, qui concernent notamment la protection des droits des délinquants et des victimes, les droits des enfants et les droits des femmes, visent à aider les spécialistes à agir dans le respect des principes relatifs aux droits de l'homme. Dans ces domaines, le Centre dispense des services consultatifs juridiques et une assistance technique aux pays membres par le biais de projets de coopération technique. En outre, l'OCDPC administre un Programme mondial de lutte contre la corruption et un Programme mondial de lutte contre le trafic de personnes, et il offre une assistance technique visant à prévenir et combattre ces phénomènes.

B. Sous-programmes 4 et 5: renforcement des programmes et des capacités aux échelons national et local

16. Le Plan d'action en vue de la Décennie prévoit la mise en place, à l'initiative des gouvernements ou des autorités compétentes, de comités nationaux pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Ces comités devraient rassembler une vaste coalition d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et seraient chargés d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux de grande envergure, efficaces et durables, en consultation avec les organisations régionales et internationales. Ces plans devraient, s'il y a lieu, faire partie intégrante des plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a d'ailleurs élaboré des directives à ce sujet (A/52/469/Add.1 et Add.1/Corr.1), lesquelles ont été largement diffusées.

17. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat a reçu les informations suivantes:

a) Colombie. Le Gouvernement colombien a mis l'accent sur un certain nombre d'activités entreprises par le Ministère de l'intérieur en vue de sensibiliser la population aux droits de l'homme et au droit humanitaire par le biais d'émissions de radio, de publications et de messages télévisés axés sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et sur le respect de la différence. Ces activités s'adressent, entre autres, au grand public (tant citadin que rural), aux forces de police, aux ONG et aux communautés autochtones. Le Gouvernement organise également des programmes de renforcement des capacités et des cours de formation pour les fonctionnaires aux niveaux central et local, souvent en partenariat avec des organismes des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Il a en outre rendu compte du rôle joué par la «*Defensoria del Pueblo*» dans la promotion de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Entre autres initiatives, cette institution produit et diffuse des publications et des matériels audiovisuels, organise des cours de formation pour les fonctionnaires gouvernementaux

et municipaux et conçoit et met en œuvre des campagnes de sensibilisation. Chaque programme est axé sur un droit ou une question spécifique (la santé génésique ou la violence dans la famille par exemple) ou sur un ensemble de droits (droits économiques et sociaux, droits politiques, droits de l'enfant, etc.);

b) Costa Rica. Le Gouvernement costa-ricien a fait savoir qu'en vertu de l'article 63 du Code de l'enfance et de la jeunesse de 1997, qui reprend les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, les établissements d'enseignement doivent promouvoir les droits de l'enfant non seulement parmi leurs élèves mais aussi parmi le corps enseignant et le personnel administratif. En outre, le Plan national d'éducation du Ministère de l'éducation publique met l'accent sur la sensibilisation des élèves aux droits de l'homme. La coopération entre le Gouvernement et des instances telles que l'Université pour la paix, l'Institut interaméricain des droits de l'homme et l'UNESCO a abouti à la création de projets communs d'enseignement des droits de l'homme, notamment des ateliers destinés aux enseignants, aux membres des ONG et aux représentants des institutions gouvernementales, et à l'élaboration de supports pédagogiques. Par ailleurs, une salle consacrée aux droits de l'enfant a été aménagée au Musée de l'enfant du Costa Rica et une enquête a été menée dans le pays et au Panama pour faire le point de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans l'enseignement secondaire. Cette enquête a abouti à une publication et à l'organisation d'une réunion régionale d'éducateurs;

c) Éthiopie. Le Gouvernement éthiopien a rendu compte des activités actuellement entreprises par divers ministères. Par le truchement de son Département de l'éducation et de la formation juridique et de son Département des affaires de la femme, le Ministère de la justice encourage la connaissance du droit, y compris des droits de l'homme, en ayant recours aux médias (presse, radio et télévision) et en organisant des cours de formation pour les juges, les procureurs et les associations de femmes. Le Ministère de l'éducation a entrepris une révision des programmes scolaires afin d'y intégrer les principes des droits de l'homme. Le Gouvernement éthiopien a également mentionné le rôle complémentaire joué par la société civile dans la sensibilisation aux droits de l'homme. Enfin, il a souligné combien une assistance technique des Nations Unies lui était nécessaire pour mieux intégrer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans ses programmes et activités;

d) Saint-Siège. Le Saint-Siège a procédé à des enquêtes sur les programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme existant au sein de son réseau d'institutions catholiques (établissements scolaires et universitaires, paroisses, centres de formation et instituts). Ces enquêtes révèlent que lesdits établissements portent une attention particulière à la promotion des droits économiques et sociaux, aux fondements des droits de l'homme en général ainsi qu'à leurs aspects juridiques. Les établissements d'enseignement catholiques insistent sur certaines questions se rapportant aux droits de l'homme (telles que la bioéthique et le droit au développement) ou à des groupes précis (personnes handicapées, peuples autochtones et minorités). Afin de mettre en œuvre des programmes d'enseignement des droits de l'homme axés non seulement sur les membres du clergé mais aussi sur les enfants et les étudiants fréquentant les établissements catholiques, des partenariats ont été établis avec des organismes des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge et la société civile. Le Saint-Siège a souligné que les élèves et les enseignants d'autres confessions étaient nombreux dans certaines écoles catholiques, ce qui favorisait la tolérance et la coexistence pacifique;

e) Mexique. Le Gouvernement mexicain a informé le Haut-Commissariat qu'à l'occasion de sa réforme de l'éducation de 1993, il avait intégré les principes relatifs aux droits de l'homme dans les programmes d'enseignement primaire et secondaire, de matières telles que l'histoire (droits politiques), la géographie (droits relatifs à l'environnement, diversité ethnique, biodiversité) et les sciences naturelles (droit à la vie, droits relatifs à la santé). L'âge des élèves a été pris en considération et la démarche retenue est adaptée à leur vie quotidienne. Pendant l'année scolaire 1999-2000, le Gouvernement a également introduit un cours d'éducation civique et de morale, qui vise à sensibiliser les adolescents à des risques susceptibles d'entraver le libre exercice de leurs droits. En outre, le Ministère de l'éducation publique a mis au point des supports pédagogiques pour étudiants et enseignants qui abordent des questions de droits de l'homme, et il a révisé des manuels scolaires et des guides pédagogiques;

f) Thaïlande. L'année 1998 a été marquée par la création d'un Comité national chargé de l'élaboration de la politique et du Plan d'action du pays en faveur des droits de l'homme, tâche qui a été menée à bien, puis approuvée par le Parlement en octobre 2000. L'une des 11 sections du document porte sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. La politique et le Plan d'action sont mis en œuvre dans le cadre d'une coordination interministérielle, le Ministère de l'éducation étant responsable de la section relative à l'enseignement des droits de l'homme. Le Gouvernement thaïlandais a également rendu compte des activités éducatives du bureau du Procureur général (activités d'information pour les groupes vulnérables et formation de juristes), du Ministère de l'éducation (droits de l'enfant, notamment mise au point des programmes scolaires et des supports pédagogiques, formation des enseignants et élaboration de la législation correspondante) et du Ministère de l'intérieur (renforcement des capacités d'intervention des organisations communautaires);

g) Tunisie. La Commission nationale tunisienne pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, présidée par le Ministre de l'éducation et composée de représentants des ONG, a été instituée en avril 1996 dans le cadre de la Décennie. Elle a pour tâche de proposer des stratégies d'éducation dans le domaine des droits de l'homme en s'inspirant des directives pertinentes des Nations Unies et d'établir des rapports sur les activités en la matière dans les établissements scolaires et universitaires. Le Gouvernement indique que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme se fait en intégrant les normes relatives à ces droits dans les programmes et les matériels pédagogiques, en organisant des manifestations sur ce thème et en révisant les manuels de manière à en éliminer les stéréotypes contraires à la tolérance. La Tunisie s'est aussi efforcée de revaloriser la profession enseignante dans le cadre de la réforme de l'éducation de 1989. Des modules relatifs aux droits de l'homme ont été inclus dans la formation préalable des futurs enseignants, dans toutes les matières, et des cours de formation sur les droits de l'homme sont également organisés pour les enseignants en poste;

h) Turquie. En juillet 1999, le Comité national de la Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme a publié le programme de la Turquie pour les années 1998 à 2007, en partenariat avec les ministères concernés, les établissements universitaires et la société civile. Ce programme est en cours d'application, en coopération avec divers partenaires, dont des organisations intergouvernementales (Nations Unies, Conseil de l'Europe) et des organisations de la société civile. Parmi les activités mentionnées figurent la formation de formateurs pour les organismes de la société civile et pour la police; l'inclusion des questions relatives aux droits de l'homme dans la formation en cours d'emploi et les examens d'entrée des fonctionnaires; des recherches sur les concepts des droits de l'homme, avec le concours de

l'UNESCO; et diverses activités de sensibilisation. Le Comité s'est dit d'accord avec diverses recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation mondiale à mi-parcours de la Décennie, et il a souligné que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme devait bénéficier de ressources accrues, à tous les niveaux.
